

Service Mer Eau Environnement

Affaire suivie par : Magali Marque
magali.marque@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04 91 28 41 45

Marseille, le 01/10/2020

Le Directeur

à

DREAL PACA / UD13
NICOLAS MALECKI
Inspecteur de l'environnement
36 boulevard des Dames
13003 Marseille

Objet : DDAEu Prolongation activités décharge VALSUD/VEOLIA – Septèmes les Vallons - Saisine

Vous avez sollicité la contribution de la DDTM des Bouches-du-Rhône pour contribution à l'instruction du dossier cité en objet.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la contribution de la DDTM à l'instruction du présent dossier.

Au titre de la Police de l'Eau

Le projet porté par la société Valsud vise à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

L'exploitation actuelle est régie par l'arrêté préfectoral ICPE du 25 septembre 2017 portant les prescriptions complémentaires. L'exploitation est autorisée jusqu'au 1er Mars 2022.

Le pétitionnaire souhaite poursuivre l'exploitation de son site jusqu'à fin 2037. L'augmentation de capacité passe par une modification de la côte altimétrique maximale autorisée pour le stockage de déchets (de 340 mNGF actuellement à 350m NGF avant couverture finale).

La présente demande n'engendre aucune modification sur la gestion des eaux actuellement mis en œuvre sur le site. Les mesures de protection et de suivi de la ressource en eaux et des milieux aquatiques prescrites dans l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 sont suffisantes pour garantir que

les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont respectées. Ces mesures sont maintenues.

L'étude d'impact transmise identifie parfaitement les rubriques loi sur l'eau, l'état initial, les enjeux et le mode de suivi des effluents aqueux.

Par contre elle n'explicite pas précisément le fonctionnement, les hypothèses de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux et de rejet dans le milieu naturel.

Bien que ces éléments figurent en grande partie dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du 25 septembre 2017 portant prescriptions complémentaires présent en annexe de l'étude d'impact, le dossier gagnerait en clarté et en précision en intégrant ces éléments dans la partie relative aux usages de l'eau.

Biodiversité/ Natura 2000

Compte tenu du caractère fortement anthropisé du périmètre du projet, nous n'avons pas de demandes de compléments à formuler.



L'adjoint au Chef du Service
Mer, Eau et Environnement"
Frédéric ARCHELAS

ANNEXE :

Éléments biodiversité/ Natura 2000

Mesure E1 : préservation de la population de Germandrée à allure de pin

La population de Germandrée à allure de pin se développant au sein du site de Valsud sera isolée par l'apposition d'une barrière infranchissable.

Celle-ci peut être matérialisée par le biais d'un grillage ou d'un enrochement suffisamment conséquent pour éviter toute intrusion dans la zone.

Calendrier de mise en œuvre et de déroulement

Mesure R1 : entretien des OLD en dehors des périodes sensibles pour la faune .

Concernant les oiseaux, la sensibilité est plus élevée en période de nidification que lors des autres périodes du cycle biologique (migration, hivernage, etc.). De façon générale également, cette période de nidification s'étend du mois de mars pour les espèces les plus précoces au mois d'août pour les espèces les plus tardives.

Aussi, il est préconisé de ne pas démarrer les travaux d'entretien des OLD existantes à cette époque de l'année, ce qui entraînerait une possible destruction de nichées (œufs ou juvéniles non volants) d'espèces à enjeu et/ou protégées et un dérangement notable sur les espèces en cours de reproduction.

Cette mesure sera d'autant plus efficace pour les espèces migratrices qui passent l'hiver en Afrique. Un démarrage des travaux de débroussaillage durant cette période ne les affectera pas. Le respect de ces recommandations permettra d'éviter toute destruction directe d'individus

Mesures d'intégration écologique du projet de poursuite

Mesure I1 : installer des échappatoires dans certains bassins .

Afin d'éviter que les bassins ne constituent des pièges mortels pour la petite faune, et notamment la batrachofaune et la mammafaune, il sera mis en place des systèmes d'échappatoire. Le seul bassin pouvant être exclu de cette mesure est celui disposant d'une petite rampe d'accès bétonnée.

Mesure I2 : limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris.

L'installation d'éclairages supplémentaires n'est pas prévue dans le projet tel qu'il a été défini. Cependant, la présence de spots lumineux au poste d'entrée de l'ISDND est un élément qui peut être rectifié pour limiter le dérangement des chiroptères lucifuges et de toute la faune nocturne. Ainsi, les éclairages permanents existant sont à adapter selon les conditions suivantes à respecter :

- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif),
- Éclairage au sodium à basse pression,
- Si les LEDs sont envisagées, attention à la puissance et la longueur d'onde (certaines attirent fortement les insectes), la couleur orangée doit être privilégiée (590 nm),
- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut,
- L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)),

- Moins de 5 % de l'émission lumineuse doivent se trouver au-dessus de l'horizontale,
- Eviter les lumières vaporeuses et préférer les lampes à rayon focalisé (orientation de la lumière),
- Ne pas éclairer la végétation environnante et les bassins en eau.

Point particulier REPTILES:

Les prospections menées en 2018, n'ont pas permis d'avérer de nouvelles espèces par rapport aux inventaires menés antérieurement. Elles ont toutefois permis de ré-attester de la présence du Lézard ocellé (statuts de protection PN3, BE2), et de la Tarente de Maurétanie (statuts de protection PN3, BE3), présentant respectivement des ELC fort et faible (cf. Tableau 57 et Figure 81). La zone d'étude offre des habitats très favorables au Lézard ocellé (blocs rocheux, zones rocailleuses bien ensoleillée et garrigues) qui y effectue très certainement l'ensemble de son cycle de vie.

Le Psammodrome d'Edwards, à ELC modéré, n'a pas fait l'objet d'observations en 2018 mais ne peut être exclu des potentialités à la suite des inventaires de 2018 (habitats favorables). Le Lézard des murailles, observé en 2013 et en 2014, n'a pas fait l'objet de nouvelles observations. Les espèces et habitats d'espèces de ces reptiles doivent être maintenus, mis en défens et protégés, aucun ensevelissement de devra intervenir.

Dans le cas contraire, une demande de dérogation pour destruction d'espèces ou habitat d'espèces devra être réalisée auprès de la DREAL.